

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 25 mars 2013
Session ordinaire

Le **Lundi 25 mars 2013, à 21 heures 00**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

Date de convocation : 20/03/2013

Etaient présents:

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Monsieur Jean-Claude JOST, Monsieur Jean-Pierre MILLIARD, Monsieur Jean-Paul BOISSARD, Monsieur Jean-François BONNOT, Monsieur Jean-Yves CORNEZ, Monsieur Jacques DURY, Madame Rachel GARCENOT, Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Absente excusée représentée :

Madame Martine JACQUART BROSSARD qui donne pouvoir à Monsieur Guy ALADAME jusqu'à son arrivée à 22 H 30,

Absentes non excusées non représentées :

Mademoiselle Shirley FIQUET,
Madame Valérie SAUTAI.

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-François BONNOT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 février 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 12 février 2013.

3-Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Néant.

4-Finances : Comptes administratifs 2012.

A)-Election du président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2012.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- procède à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2012 à savoir :

-Vote du compte administratif du budget communal - exercice 2012.

-Vote du compte administratif du budget restaurant et garderie scolaires - exercice 2012.

- élit comme président de séance pour le vote des questions exposées ci-dessus : Monsieur Guy ALADAME pour l'adoption des comptes administratifs communal - exercice 2012 et du budget restaurant et garderie scolaires - exercice 2012.

B)-Budget communal - Compte administratif 2012.

Vu l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy ALADAME, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur François LOTTEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat CA 2011	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2012	Restes à Réaliser 2012s/2013	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 484 047,13 €		497 126,36 €	<u>99 533,00 €</u>	- 99 533,00 €	- 86 453,77 €
FONCT	817 396,90 €	636 577,40 €	238 480,85 €			419 300,35 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Pendant l'absence réglementaire de Monsieur François LOTTEAU, Maire, le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy ALADAME, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2012 dressé par Monsieur François LOTTEAU, ordonnateur.

C)-Budget « Restaurant et Garderie Scolaires » - Compte administratif 2012.

Vu l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy ALADAME, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur François LOTTEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat CA 2011	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2012	Restes à Réaliser 2012 s/2013	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST						
FONCT	11 909,07 €		5 233,03 €			17 142,10 €

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Pendant l'absence réglementaire de Monsieur François LOTTEAU, Maire, le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy ALADAME, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2012 dressé par Monsieur François LOTTEAU, ordonnateur.

D)-Budget communal - compte de gestion 2012.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

E)-Budget communal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU, Maire, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012, Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2011	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2012	Restes à Réaliser 2012s/2013	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	-484 047,13 €		497 126,36 €	<u>99 533,00 €</u>	- 99 533,00 €	- 86 453,77 €
FONCT	817 396,90 €	636 577,40 €	238 480,85 €			419 300,35 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section,

- décide, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	419 300,35 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068).	86 453,77 €
<u>Solde disponible, repris au budget de 2013 et affecté comme suit :</u>	
<u>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)</u>	-----
<u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :</u>	332 846,58 €
<u>Total affecté au c/1068 :</u>	-----
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-----

F)- Budget « Restaurant et Garderie Scolaires » - Compte de gestion 2012.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

G)- Budget « Restaurant et Garderie Scolaires » - affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU, Maire, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2011	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2012	Restes à Réaliser 2012 s/2013	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST						
FONCT	11 909,07 €		5 233,03 €			17 142,10 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

• décide, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	17 142,10 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068).	-----
<u>Solde disponible, repris au budget de 2013 et affecté comme suit :</u>	-----
<u>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)</u>	
<u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</u>	17 142,10 €
<u>Total affecté au c/1068</u>	-----
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-----

H)- Budget annexe d'assainissement - compte de gestion 2012.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5-Finances : Budgets primitifs 2013.

A)-Budget communal :

1-Modalités de vote du budget primitif 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide de voter **le budget primitif 2013 :**

- en section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés ;
- en section d'investissement par chapitre et par opération ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

2-Vote des taux d'imposition 2013 des trois taxes locales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide de fixer les taux d'imposition des trois taxes locales :

Soit en 2013 :

Taxe d'habitation	14,34 %
Taxe Foncière (bâti)	22,89 %
Taxe Foncière (non bâti)	34,80 %

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

3-Budget primitif 2013.

Arrivée de Mme Martine JACQUART BROSSARD à 22 H 30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - en section de fonctionnement à la somme de 1 518 797 €uros.
 - en section d'investissement à la somme de 1 712 620 €uros.

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

B)-Budget « Restaurant et Garderie Scolaires ».

1-Modalités de vote du budget primitif 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide de voter **le budget primitif 2013 (budget « Restaurant et Garderie scolaires ») :**

- en section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.

- en section d'investissement par chapitre.
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

2-Budget primitif 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - en section de fonctionnement à la somme de 57 642 €uros,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

6-Réforme des rythmes scolaires.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, et la circulaire d'application n° 2013-017 du 6 février 2013.

Considérant l'état de la concertation menée avec les différents acteurs,

Considérant les délais impartis pour la mise en place de la réforme dans de bonnes conditions,

Après avoir entendu l'exposé de M Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- demande le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014.

7-Adhésion à l'association animation de la Côte Chalonnaise.

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant la reprise de certaines activités de l'office de tourisme de Givry dont la commune de Rully était membre par l'association Animation en Côte Chalonnaise,

Considérant les animations bénéficiant à la commune de Rully,

Considérant le projet de convention de partenariat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la commune à l'association Animation en Côte Chalonnaise (régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901),
- autorise la signature de la convention de partenariat correspondante,
- dit que la dépense de 50 euros (cotisation annuelle) sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

8-Demande de subvention FAPC.

Après avoir entendu l'exposé de M François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve le lancement du projet de réfection de la Grande rue pour un montant prévisionnel estimatif de travaux de 151 287.57 € HT (180 939.93 € TTC),
- sollicite le subventionnement des travaux au titre du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux - appel à projets 2013, auprès de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,
- le montant de la subvention sollicitée s'élève à 40 070 €,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

9-Gestion du personnel : régimes indemnitaires.

A/Prime annuelle 2013 des personnels.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'attribuer aux agents municipaux, affectés à la commune de Rully, une prime de fin d'année.

- **La prime annuelle 2013 est fixée à 610 Euros par agent (13 agents concernés).**

La dite prime sera versée en deux fois avec les salaires de chaque agent soit :

- 305,00 Euros en JUIN 2013
- 305,00 Euros en DECEMBRE 2013

- **La prime annuelle 2013 est fixée à 305 Euros par agent (2 agents concernés).**

La dite prime sera versée en deux fois avec les salaires de chaque agent soit :

- 152,50 Euros en JUIN 2013
- 152,50 Euros en DECEMBRE 2013

La dépense est inscrite à l'article 6411 des budgets de l'exercice 2013 ;

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

B/ Création d'un nouveau régime indemnitaire : NATURA 2000.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 72-18 relatif à la prime de service et de rendement

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

Considérant le financement intégral par des fonds d'Etat et européens,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **Décide** l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur territorial

L'indemnité spécifique de service est attribuée en fonction des services rendus (aucun critère de participation effective à certains travaux n'est imposé).

Décide de fixer les taux de base de cette prime applicables au montant de base du grade comme suit :

Cadres d'emplois	Taux de base (en €)	Coefficient par grade	Modulation individuelle maximale
Ingénieur territorial	361,90	25	0,15

- **Précise** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **Décide** que cette indemnité sera versée mensuellement.
- **Décide** que les montants votés sont revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).
- **Mandate** Monsieur le Maire pour procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

10-Baux ruraux.

Question reportée.

11-Convention de partenariat EPIC office de tourisme et structure animatrice Natura 2000.

Monsieur François LOTTEAU présente à l'assemblée un projet de convention entre l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès et la commune de Rully, structure animatrice du site

Natura 2000 « pelouses calcicoles de la côte chalonnaise », pour organiser conjointement des balades commentées dans le cadre d'une prestation intitulée « vadrouille en Chaume ».

Ces randonnées auront comme point de départ la chèvrerie de Russilly (GIVRY).

L'EPIC Office de Tourisme et des Congrès se charge de la communication, des inscriptions et de la gestion financière de l'opération.

L'animation sera assurée par la chargée de mission Natura 2000.

Considérant l'absence d'impact sur le budget communal, les recettes et dépenses étant assumées par l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'autoriser la signature de la convention citée en objet ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

12-Rémunération des agents recenseurs.

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du conseil municipal de Rully du 20 décembre 2012.

Considérant le recensement de la population qui s'est déroulé du 17 janvier 2013 au 16 février 2013.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs à raison de :

- 1,04 euros le feuillet,

- une part fixe de 65 € incluant la formation obligatoire et la tournée de reconnaissance.

- **A SAVOIR :**

- Madame Yvonne TROUSSARD : 671 *feuilles* x 1,04 + 65 € = 762,84 euros brut.
 - Madame Ghislaine PEULSON : 813 *feuilles* x 1,04 + 65 € = 910,52 euros brut.
 - Madame Nadine LENORMAND : 486 *feuilles* x 1,04 + 65 € = 570,44 euros brut.
 - Madame Florence GUENAOUI : 421 *feuilles* x 1,04 + 65 € = 502,84 euros brut.
- mandate monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

13-Convention avec le CDG 71 pour le tri et le classement des archives communales.

Question reportée.

14-Jury d'assises-Liste annuelle des jurés titulaires pour l'année 2014.

Vu le code de procédure pénale,
 Vu la loi n° 2011-939 du 10 août 2011,
 Vu le décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011,
 Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2013 fixant la répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de Saône-et-Loire,
 Monsieur le Maire assisté des membres du conseil municipal procède au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune de Rully, pour la constitution du jury d'assises pour l'année 2014.

Il s'agit de : M Sandro CASULA
 M Stéphane CHAIGNE
 Mme Mélanie PEREIRA

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

15-Contrat de maintenance logiciel bibliothèque.

Après avoir entendu l'exposé de M Guy ALADAME, rapporteur,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance informatique de la société MICROBIB SARL du logiciel installé à la bibliothèque,
- ce contrat valable un an, s'étend sur la période du 01/05/2013 au 01/05/2014 pour un coût s'élevant à la somme de 292 € HT soit 349,23 € TTC,
- la dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant du budget communal,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

16-Travaux ONF : programme d'actions 2013.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant le programme d'actions de l'office national des forêts,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve le programme d'actions 2013 de 9 330 € HT pour la réalisation de travaux forestiers,
- précise que les dépenses nécessaires : 6 430 € HT en investissement et 2 900 € HT en fonctionnement sont inscrites aux imputations correspondantes sur le budget communal pour l'exercice 2013,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

INFORMATIONS

Programme OPAH

Rapporteur : Mme Martine JACQUART BROSSARD

COP sport

Rapporteur : M François LOTTEAU

COP action sociale communautaire

Rapporteur : Mme Rachel GARCENOT

Mme Martine JACQUART BROSSARD représentera désormais la commune au sein du **groupe de travail santé** du COP action sociale communautaire en remplacement de Mme Rachel GARCENOT.

Prochaine réunion du conseil municipal : le 11/04/2013 à 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 45.

**Le Maire,
François LOTTEAU**